

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 11-31-1901 promulgation de la loi d'amnistie

n° 11-31-1901

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 mars 1901

Numéro JO
n° 31 du 15/03/1901

Date du numéro
15 mars 1901

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, Vu les décrets des 28 Août 1898 et 7 Mars 1899.

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Une Commission composée de: MM. Chabaneix, médecin de 1^{re} classe des colonies, fons de chef du service de santé: Minne, ingénieur, directeur de la Société Industrielle de Djibouti. Bouclier, chef du service des Travaux publics p. i. ; Laurent, commis de 1^{re} classe du Secretaires général crécretaires. seréunira sur la convocation de son – président, à l'effet de procéder à la réception définitive des bâtiments du – Larzaret et de l'étuve à désinfecter à l'île Mascali. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistre et communiqué ou bession sera.

Signé : BONHOURE.